GROUPE INFRAS

Code d'intégrité des partenaires

Exigences d'éthique, de conformité et de responsabilité applicables aux partenaires d'affaires



Message du Président



Notre réputation est notre actif le plus précieux, et nous la partageons avec vous. Chaque contrat que nous signons est une promesse d'excellence, de transparence et d'impact positif.

Pour Infras, un véritable partenariat ne se choisit pas uniquement sur des critères financiers ou techniques, mais sur une vision commune de l'intégrité. Refus absolu de la corruption, loyauté de la concurrence et protection des collaborateurs sur les chantiers sont les piliers fondamentaux de notre alliance.

Ce Code d'intégrité s'inscrit dans le prolongement direct du **Code d'éthique du Groupe Infras**. Il traduit notre volonté ferme d'étendre nos principes et nos exigences à l'ensemble de nos partenaires d'affaires pour bâtir, ensemble, une chaîne de valeur exemplaire.

> *En adhérant à ce Code, vous protégez nos activités communes et vous vous affirmez comme un acteur de référence et de confiance dans notre industrie.*

Arnaud de Rugy
Président du Groupe Infras



Sommaire

1. Champ d'application et engagement 4
Article 1.1 — Objet et champ d'application 4
Article 1.2 — Effet cascade 4
Article 1.3 — Déclarations et évaluations préalables (due diligence) 4

2. Conduite des affaires et prévention de la corruption 5
Article 2.1 — Conformité légale et réglementaire 5
Article 2.2 — Lutte contre la corruption et le trafic d'influence 5
Article 2.3 — Proscription des paiements de facilitation 5
Article 2.4 — Cadeaux, invitations et marques de courtoisie 5
Article 2.5 — Sponsoring, mécénat et contributions politiques 5
Article 2.6 — Prévention du blanchiment d'argent et de la fraude 6
Article 2.7 — Interdiction des intermédiaires commerciaux 6

3. Loyauté, concurrence et conflits d'intérêts 7
Article 3.1 — Libre concurrence 7
Article 3.2 — Conflits d'intérêts 7
Article 3.3 — Déontologie des missions et intégrité technique 7

4. Responsabilité sociétale, droits humains et environnement 8
Article 4.1 — Droits humains et droits du travail 8
Article 4.2 — Santé et sécurité au travail (objectif « Zéro Accident ») 8
Article 4.3 — Protection de l'environnement et éco-conception 8

5. Confidentialité, protection des données et actifs 9
Article 5.1 — Confidentialité et propriété intellectuelle 9
Article 5.2 — Sûreté et cybersécurité 9

6. Gouvernance, alertes et suivi contractuel 10
Article 6.1 — Dispositif d'alerte et signalement 10
Article 6.2 — Contrôles et audits de conformité 10
Article 6.3 — Traitement des non-conformités et sanctions 10

1. Champ d'application et engagement

Article 1.1 – Objet et champ d'application

Le présent Code d'intégrité des partenaires (ci-après le « Code ») définit les exigences minimales en matière d'éthique, de conformité, de responsabilité sociale et environnementale que le Groupe Infras impose à l'ensemble de ses partenaires d'affaires.

Déclinant, à l'attention de nos partenaires et tiers, les principes de tolérance zéro et de responsabilité énoncés dans le Code d'éthique du Groupe Infras, le présent document complète les dispositions contractuelles applicables et constitue le socle indissociable de toute relation d'affaires avec notre Groupe. L'adhésion du Partenaire au présent Code est formalisée par la signature de l'*Engagement d'éthique et de conformité des partenaires.*

Le terme « **Partenaire** » désigne sans restriction :

1. les sous-traitants, co-traitants (membres de groupements ou de joint-ventures) et fournisseurs ;
2. les consultants et experts ;
3. tout prestataire de services intervenant pour ou au nom d'Infras.

Ce Code s'applique à l'ensemble des opérations du Groupe Infras.

Article 1.2 – Effet cascade

Le Partenaire s'engage à transmettre, appliquer et faire respecter des exigences équivalentes à celles du présent Code auprès de ses propres sous-traitants, fournisseurs et cotraitants intervenant sur les projets ou missions confiés par le Groupe Infras.

Article 1.3 – Déclarations et évaluations préalables (due diligence)

Avant toute signature de contrat ou renouvellement de partenariat, le Partenaire s'engage à :

- se soumettre au processus de vérification d'intégrité (*due diligence*) du Groupe Infras ;
- renseigner de manière exacte, sincère et complète les questionnaires de conformité transmis par le Groupe Infras ;
- fournir l'ensemble des documents justificatifs requis sur sa structure administrative et ses bénéficiaires effectifs.

2. Conduite des affaires et prévention de la corruption

Article 2.1 – Conformité légale et réglementaire

Le Partenaire s'engage à respecter scrupuleusement l'ensemble des lois et réglementations nationales applicables dans les pays où il exerce, ainsi que les normes et conventions internationales régissant son activité. Il respecte notamment les régimes de sanctions économiques et embargos internationaux.

Article 2.2 – Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Infras applique une politique de tolérance zéro face à la corruption et aux pratiques frauduleuses. Le Partenaire s'interdit formellement tout acte de corruption, toute entente collusive visant à fausser la concurrence, toute pratique coercitive ou d'intimidation envers des personnes, ainsi que tout acte d'obstruction visant à entraver un audit ou une enquête.

- Le Partenaire s'interdit d'offrir, promettre, solliciter, accorder ou recevoir, directement ou par intermédiaire, tout avantage indu (financier ou autre) dans le but d'obtenir ou de conserver un marché, une autorisation administrative ou un privilège indu.
- Cette interdiction s'applique vis-à-vis des agents et fonctionnaires publics, ainsi que des acteurs du secteur privé.

Article 2.3 – Proscription des paiements de facilitation

Le Partenaire s'interdit strictement d'effectuer des paiements de facilitation (sommes informelles de faible montant versées à des agents publics pour accélérer l'exécution de formalités administratives de routine). Les contraintes opérationnelles locales ne peuvent en aucun cas justifier le recours à ces pratiques.

Article 2.4 – Cadeaux, invitations et marques de courtoisie

Les cadeaux, repas et invitations offerts ou reçus par le Partenaire doivent rester raisonnables, proportionnés, transparents et conformes aux lois et usages locaux. Ils ne doivent jamais influencer, ou sembler influencer, une décision.

- **Interdictions :** sont interdits les dons en espèces ou équivalents monétaires, les paiements de facilitation, ainsi que tout cadeau ou invitation pendant un appel d'offres ou une négociation contractuelle.
- **Information préalable :** sur les contrats dont le Groupe Infras est titulaire, le Partenaire, y compris le sous-traitant, informe le Groupe Infras par écrit et au préalable de tout cadeau, invitation ou prise en charge de frais envisagé au bénéfice du client, du maître d'œuvre ou d'un agent public, hors objets promotionnels et repas de travail courants. Le Groupe Infras peut s'y opposer.

Article 2.5 – Sponsoring, mécénat et contributions politiques

- **Neutralité politique :** il est formellement interdit au Partenaire de faire des dons politiques ou de financer des activités partisanes au nom ou pour le compte du Groupe Infras.

- **Mécénat / sponsoring :** les actions de mécénat ou de parrainage menées par le Partenaire ne doivent jamais être utilisées pour dissimuler un acte de corruption ou influencer une décision commerciale relative aux projets du Groupe Infras.

Article 2.6 – Prévention du blanchiment d'argent et de la fraude

- **Traçabilité :** le Partenaire garantit la transparence de ses transactions financières. Les paiements doivent être réalisés par des moyens bancaires traçables et vers des comptes ouverts au nom de l'entité contractante.
- **Intégrité documentaire :** le Partenaire s'interdit toute falsification de documents (procès-verbaux de chantier, rapports d'audit, factures, relevés d'heures). Toute tromperie intentionnelle est qualifiée de fraude et sanctionnée immédiatement.

Article 2.7 – Interdiction des intermédiaires commerciaux

Le recours à des agents commerciaux, apporteurs d'affaires, courtiers ou consultants intermédiaires est strictement interdit, tant pour le Groupe Infras que pour l'ensemble de ses Partenaires. Il est formellement proscrit de mandater un tiers, directement ou indirectement, pour négocier, solliciter ou sécuriser un contrat ou une décision administrative, ou de lui verser toute forme de commission, d'honoraire d'apport d'affaires ou de frais de représentation.



3. Loyauté, concurrence et conflits d'intérêts

Article 3.1 – Libre concurrence

Le Partenaire s'engage à respecter les règles relatives au droit de la concurrence. Il s'interdit toute entente illicite avec des concurrents, notamment sur la fixation de prix, la répartition de marchés, le trucage d'appels d'offres ou la divulgation d'informations stratégiques non publiques.

Article 3.2 – Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts survient lorsque des intérêts personnels, familiaux ou financiers du Partenaire (ou de ses collaborateurs) interfèrent avec son impartialité dans le cadre de sa mission pour le Groupe Infras.

- Le Partenaire s'engage à éviter toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent.
- Tout lien personnel, familial ou financier direct ou indirect entre un employé du Partenaire et un collaborateur du Groupe Infras (ou du client final) doit être immédiatement déclaré par écrit au Groupe Infras.

Article 3.3 – Déontologie des missions et intégrité technique

Les livrables (études, contrôles, avis techniques, maîtrise d'œuvre) fournis par le Partenaire doivent être conduits avec une rigueur technique et une indépendance absolue. Le Partenaire ne doit céder à aucune pression, financière ou commerciale, visant à masquer des non-conformités techniques sur les ouvrages.



4. Responsabilité sociétale, droits humains et environnement

Article 4.1 – Droits humains et droits du travail

Le Partenaire respecte la Déclaration universelle des droits de l'homme et les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT).

- **Droits fondamentaux :** interdiction absolue du travail forcé, de la servitude, du travail des enfants et de toute forme de traite d'êtres humains.
- **Équité et non-discrimination :** garantir un traitement équitable, sans distinction de genre, d'origine, de religion, de nationalité ou de handicap. Promouvoir la mixité et l'inclusion des femmes sur les chantiers et postes techniques.
- **Ancrage local :** respecter les droits, les terres, les cultures et la dignité des populations et communautés riveraines des projets.

Article 4.2 – Santé et sécurité au travail (objectif « Zéro Accident »)

La protection de la vie humaine prime sur toute considération économique ou d'urgence de chantier.

- Le Partenaire s'engage à offrir à son personnel un environnement de travail sûr, salubre et conforme aux standards HSE internationaux.
- Il fournit gratuitement les équipements de protection individuelle (EPI) appropriés et en veille à l'usage strict.
- **Droit de retrait :** le Partenaire garantit à ses équipes la possibilité d'interrompre immédiatement toute tâche présentant un danger grave et imminent.

Article 4.3 – Protection de l'environnement et éco-conception

Le Partenaire veille à réduire au minimum l'impact environnemental de ses activités. Il s'engage à respecter les réglementations environnementales, à optimiser l'usage des ressources naturelles, à gérer rigoureusement les déchets et effluents, et à soutenir le Groupe Infras dans la conception de solutions d'ingénierie durables.

5. Confidentialité, protection des données et actifs

Article 5.1 – Confidentialité et propriété intellectuelle

- Le Partenaire s'engage à maintenir la confidentialité de toutes les informations techniques, financières ou stratégiques transmises par Infras. Cette obligation demeure en vigueur pendant et après la fin de la relation contractuelle.
- Les méthodologies, plans, brevets et outils d'ingénierie créés ou mis à disposition par le Groupe Infras demeurent la propriété exclusive du Groupe.

Article 5.2 – Sûreté et cybersécurité

Le Partenaire met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour assurer la protection des systèmes d'information d'Infras. Il s'engage à respecter les réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel (notamment le RGPD et les lois locales applicables) dans le cadre du traitement des données relatives aux équipes, experts et tiers intervenant sur les projets.



6. Gouvernance, alertes et suivi contractuel

Article 6.1 – Dispositif d'alerte et signalement

Tout Partenaire confronté à une sollicitation illicite, un doute éthique, ou constatant un manquement aux dispositions du présent Code (de la part de ses collaborateurs, d'un tiers ou d'un employé du Groupe Infras) doit immédiatement émettre une alerte.

- **Canal dédié : ethique@infrasgroup.com**
- **Garanties :** Infras garantit la confidentialité stricte des signalements. Aucun Partenaire ne fera l'objet de représailles pour avoir émis une alerte de bonne foi.

Article 6.2 – Contrôles et audits de conformité

Lorsqu'il agit en qualité de donneur d'ordre ou de mandataire d'un groupement, le Groupe Infras se réserve le droit de vérifier, à tout moment et moyennant préavis, le respect du présent Code par le Partenaire. Le Partenaire accepte de coopérer pleinement à tout audit documentaire ou de terrain mené par le Groupe Infras, un tiers mandaté, ou directement par les bailleurs de fonds internationaux finançant le projet concerné.

Article 6.3 – Traitement des non-conformités et sanctions

En cas d'inobservation ou de suspicion de manquement au présent Code, le Groupe Infras appliquera une démarche progressive :

1. **Instruction :** notification écrite du doute ou de la non-conformité relevée.
2. **Explications :** le Partenaire est invité à présenter ses observations et un plan d'actions correctives sous délai imparti.
3. **Mesures d'urgence :** en cas de refus de coopérer, d'échec du plan d'actions ou de manquement grave (ex. : acte de corruption avéré, fraude, atteinte grave à la sécurité humaine), Infras pourra de plein droit :
   - suspendre l'exécution des contrats en cours sans indemnité ;
   - résilier immédiatement les relations contractuelles aux torts exclusifs du Partenaire ;
   - engager des poursuites judiciaires, civiles ou pénales le cas échéant.

www.infrasgroup.com

www.linkedin.com/company/infrasgroupe

Casablanca Finance City

MAROC



Octobre 2026